



## ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES DE COMPENSATION PROFESSIONNELLES

Kapellenstrasse 14  
3001 Berne  
Tél. 058 796 99 88  
info@vvak.ch

## CONFERENCE DES CAISSES CANTONALES DE COMPENSATION

Genfergasse 10  
3011 Berne  
Tél. 031 311 99 33  
info@ahvch.ch

Commission de la sécurité sociale et de la santé publique  
CH-3003 Berne

Par courriel à  
[familienfragen@bsv.admin.ch](mailto:familienfragen@bsv.admin.ch)

Berne, le 11 décembre 2025

### Procédure de consultation

### Initiative parlementaire Jost 23.406 « Des familles fortes grâce à des allocations adaptées »

Madame la présidente de la Commission,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de nous exprimer sur la modification prévue de la loi fédérale sur les allocations familiales et les aides financières allouées aux organisations familiales.

Le projet de la CSSS-N prévoit de relever les taux minimaux des allocations familiales fixés par le droit fédéral à l'article 5 de la loi sur les allocations familiales (LAFam) à 250 francs pour les allocations pour enfants et à 300 francs pour les allocations de formation. La plupart des cantons devraient adapter leur pratique, car seuls quelques-uns d'entre eux versent actuellement des allocations familiales de 250 ou 300 francs, voire plus. Du point de vue de l'exécution, une telle augmentation ne pose pas de problème et est facile à mettre en œuvre. Toutefois, ce relèvement des taux minimaux entraînerait des coûts supplémentaires d'environ 361 millions de francs à l'échelle nationale, dont **348** millions devraient être supportés par les seuls employeurs. Le Conseil fédéral a récemment adapté les taux minimaux des allocations familiales à l'évolution des prix, avec effet au 1er janvier 2025. Cette compensation du renchérissement constitue la première augmentation des taux minimaux depuis l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009.

Les coûts liés à l'initiative parlementaire Jost 23.406 s'ajouteraient à ceux d'un autre projet actuellement débattu au Parlement : le projet 21.403 « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles », qui constitue une contre-proposition indirecte à l'initiative sur les crèches. Une majorité au Parlement souhaite créer une nouvelle prestation, l'allocation de garde, qui serait gérée dans le cadre de la loi sur les allocations familiales. Les coûts de cette allocation de garde sont estimés à environ **700** millions de francs par an par l'Office fédéral des assurances sociales. Ces coûts supplémentaires seraient également à la charge des employeurs.

## Proposition

Étant donné que les deux projets sont financés par les cotisations patronales, il serait souhaitable d'attendre que le Parlement se prononce sur la contre-proposition indirecte à l'initiative sur les crèches avant d'augmenter le montant des allocations familiales.

Nous saluons par ailleurs la proposition d'accorder au Conseil fédéral une compétence d'arrondissement plus étendue en matière de compensation du renchérissement, ainsi que la correction d'imprécisions d'ordre rédactionnel à l'art. 5 LAFam.

Nous vous prions de croire, la Présidente de la commission, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES  
DE COMPENSATION  
PROFESSIONNELLES



Marco Reichmuth  
Responsable ressort Allocations familiales

CONFERENCE DES CAISSES  
CANTONALES DE COMPENSATION



Cajus Läubli  
Responsable ressort Allocations familiales